



DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-JOSEPH

**ARRETÉ N°192 BIS/DAGAJ/2024
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETÉ N°188 BIS /DAGAJ/2024
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU PROFIT DE
GETELEC MARTINIQUE POUR DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE RESEAUX
D'ECLAIRAGE PUBLIC SOLAIRE A LA ROUTE DES GUES A SAINT-JOSEPH**

Domaine d'intervention : 6.1- Police Municipale

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatifs à la prévention des risques et la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

Vu la demande en date 26 novembre 2024, de la société **GETELEC**, s'agissant de la réalisation de travaux d'installation de réseaux d'éclairage à la route des Guès à Saint-Joseph,

Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité de ses concitoyens,

ARRETE

ARTICLE 1-

L'article 3 de l'arrêté N°188 bis/DAGAJ/2024 règlementant la circulation et le stationnement au profit de GETELEC MARTINIQUE pour des travaux d'installation de réseaux d'éclairage public solaire à la route de Guès à Saint-Joseph est ainsi modifié : « Ces limitations seront appliquées à compter du lundi 09 décembre 2024 au lundi 07 avril 2025 ».

ARTICLE 2-

Les autres dispositions de l'arrêté N°188 bis/DAGAJ/2024 restent inchangées

ARTICLE 3-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

.../...

.../...

ARTICLE 4 –

Le présent arrêté sera affiché sur le chantier et partout où besoin sera, et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à :

Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de l'entreprise GETELEC MARTINIQUE,

Chacun étant chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Saint-Joseph, le 06 décembre 2024

 Pour le Maire, et par délégation
1^{er} Adjoint

Claude ADELE